



D'r WINDHUND

Bulletin communal d'information
Lautenbach-Zell / Sengern



Mai 2021

n°68



Le mot du Maire

Chères habitantes, chers habitants,

Notre vie quotidienne continue malgré les restrictions sanitaires et nous devons faire face à toutes nos responsabilités familiales et professionnelles en intégrant ces contraintes, plus ou moins facilement.

Notre président, Emmanuel Macron, vient de nous annoncer quelques assouplissements avec l'arrêt des attestations au-delà des 10 kms, mais malheureusement pas encore l'ouverture des restaurants.

Nous avons une pensée pour nos restaurateurs Lionel Sauner, Valentin Schubnel, Aurélien Schultz, Jean-Pierre Lopes, pour tous les commerces, restaurants et musées (Vivarium du Moulin) qui ont dû baisser leur rideau le 30 octobre 2020.

Les 20 et 27 juin se dérouleront deux élections ; le renouvellement des conseillers régionaux et des conseillers de la nouvelle collectivité européenne d'Alsace (anciennement conseillers départementaux). Nous vous solliciterons pour siéger dans les différents bureaux de vote. Les personnes volontaires peuvent déjà se faire connaître à la mairie ou directement chez mes deux adjoints, Noël pour le bureau de vote de Lautenbach-Zell et Matthieu pour celui de Sengern. Merci d'avance de votre participation.

Pour info : Les travaux d'installation du gaz naturel, dans le haut de la Grand'Rue sont terminés et l'entreprise LGTP poursuit les travaux dans la rue de la Scierie. Le lotissement du Schloesslé va également être desservi en gaz naturel.

Nous avons enfin réceptionné et signé le permis de construire pour la réfection du Vert Vallon. L'appel d'offre devrait être publié prochainement pour un début de travaux fin septembre, début octobre.

La toiture de l'école de Lautenbach-Zell sera également refaite cette année. Nous avons un souci de chute de tuiles due à leur état. Les travaux commenceront fin juin et dureront tout l'été. Nous profiterons de cette réfection pour faire poser des panneaux photovoltaïques (environ 130 m²) en vue d'une revente totale de l'électricité produite à notre fournisseur.

Bien des personnes nous demandent si le marché de montagne aura lieu cette année. Pour le moment je peux déjà vous dire que oui. Les exposants seront présents, comme l'année dernière, mais nous devons encore attendre pour pouvoir autoriser la buvette. Cela dépendra du protocole sanitaire en vigueur.

Enfin, comme dans chaque édition de notre Windhund, vous trouverez les comptes-rendus des différents conseils municipaux, un hommage à deux anciens conseillers municipaux, Mrs Jean-Louis Fuchs et Fernand Preiss qui nous ont quittés ce début d'année, quelques infos utiles, les anniversaires, etc...

Bonne lecture.

Responsable de publication : J-Jacques FISCHER

Commission municipale : Noël ARNOLD, Matthieu BOECKLER, Véronique FISCHER, Delphine HOEFFERLIN, Morgane WELTER.

Bulletin tiré à 470 exemplaires (imprimé et distribué par nos soins). Bulletin communal mis en ligne sur le site internet de la Commune : <http://www.mairie-lautenbachzell-sengern.com>

Sommaire

- Le mot du Maire page 2
- Sommaire page 3
- Séances du conseil municipal..... page 4 à 19
- Infos pratiques page 20 à 27
- L'Interview page 28 à 32
- Evènements passés page 33 à 34
- Travaux page 35
- Nos joies, nos peines page 35 à 38
- Anniversaires page 39

Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix huit décembre à 20 h 00 à la Mairie, le Conseil Municipal de LAUTENBACH-ZELL/SENGERN s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur J-Jacques FISCHER, Maire.

Présents : Noël ARNOLD, Matthieu BOECKLER, J-Marc HERR, Nicole SCHUMACHER, Morgane WELTER, Véronique FISCHER, Richard KARMEN, Bénédicte STEICHEN, Kévin HAMMERER, Christophe EHRHART, Delphine HOFFERLIN, Pascal SCHMITT, Céline ZINDERSTEIN, Bernard HERRGOTT.

1° DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mr le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance : Fabienne HAMMERER est désignée à l'unanimité.

2° APPROBATION DU PV DU 30 OCTOBRE 2020

Après lecture, les membres du Conseil Municipal, approuvent à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 30 octobre 2020.

3° CONVENTION D'INDEMNISATION FORFAITAIRE DE PRESTATIONS DES COMMUNES AU BENEFICE DE LA CCRG

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, intervient dans les 19 communes de son périmètre. Dans le cadre de ses missions, elle fait usage de matériels et consommables appartenant aux communes.

Il convient par une convention, de dédommager, par une indemnisation forfaitaire, les communes des services rendus au bénéfice de la CCRG.

Le montant annuel de l'indemnisation forfaitaire de chaque commune est de 380 € pour chaque commune.

Il est proposé aux conseillers de :

- de valider la convention d'indemnisation forfaitaire de prestations des communes au profit de la CCRG
- D'autoriser Mr le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Le Conseil après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, l'ensemble des propositions précitées.

4° AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MISSION D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION EN MATIERE D'URBANISME ENTRE LA COMMUNE DE LAUTENBACH-ZELL/SENGERN ET LE SYNDICAT MIXTE DU SCOT RHIN-VIGNOBLE-GRAND BALLON

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2015, autorisant le maire à signer la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme.

Monsieur le Maire informe les élus du Conseil Municipal de la mise en place de l'avenant n° 2 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n° 2 présentées ci-dessous :

Ce 2ème avenant à la convention est passée entre :

Le Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon, représenté par son Président, Michel HABIG

Et

La Commune de Lautenbach-Zell/Sengern, représentée par Jean-Jacques FISCHER, Maire.
Vu la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme signée le 17 avril 2015, entre le Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon et la commune de Lautenbach-Zell/Sengern.

Article 2 :

L'article 9 « Conditions financières » est modifié comme suit. Cette modification s'appliquera dès l'appel de fonds 2021.

La prestation de service réalisée par le syndicat mixte donnera lieu, annuellement, à un appel de fonds au cours du dernier trimestre de l'exercice précédent, pendant toute la durée de la convention.

Le coût de la prestation, visée aux articles 2 et 5, est fixé forfaitairement à 4,50 €/habitant, selon le chiffre issu du dernier recensement général de la population en vigueur. La commune s'acquittera de cette somme au mois de janvier.

Pour les communes qui souhaiteraient signer la présente convention, l'appel de fonds sera réalisé dès signature et le montant visé au deuxième alinéa sera divisé par 12 et multiplié par le nombre de mois durant lequel le syndicat mixte aura réalisé sa prestation de service, le mois de signature étant pris en compte.

En outre, un droit d'entrée des communes est établi en fonction des tranches de populations suivantes :

- de 1 à 500 habitants : 250 €
- de 501 à 1000 habitants : 400 €
- de 1 001 à 1 500 habitants : 700 €
- de 1 501 à 2 000 habitants : 1400 €
- de 2 001 à 5 000 habitants : 2100 €
- de 5 001 à 10 000 habitants : 3000 €
- plus de 10 001 habitants : 5000 €

Ce droit d'entrée sert à couvrir les frais d'investissement du service. La commune s'en acquittera dans un délai d'un mois après la signature de la présente convention.

Article 3 :

L'article 10 « Durée et résiliation » est modifié comme suit :

La convention est signée pour une durée de 6 ans reconductible tacitement.

Elle pourra être dénoncée, au mois de janvier de chaque année, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 3 mois.

En cas de dénonciation par la commune, elle s'acquittera, dans un délai d'un mois, d'une pénalité forfaitaire correspondant à un an de prestation (4.50 €/hab).

En cas de litige non résolu par voie amiable, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application des présentes sera porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 4 :

Tous les autres articles de la convention restent inchangés.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver l'avenant n°2 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme entre la Commune de Lautenbach-Zell/Sengern et le Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon et d'autoriser Mr le Maire à signer ledit avenant.

5° CREATION D'UNE INDEMNITE DE COMPENSATION DE PERTE DE RODP (REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC) POUR LES 4 DERNIERES ANNEES

Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2125-1,
Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment ses articles L. 45-9, L. 47, et R. 20-51 à R. 20-53,

Considérant que les opérateurs de communications électroniques bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec leur affectation ou avec les capacités disponibles.

Considérant que cette occupation donne lieu au versement de redevances aux gestionnaires ou propriétaires du domaine public occupé, dans le respect du principe d'égalité des opérateurs. Ces redevances sont raisonnables et proportionnées à l'usage du domaine.

Considérant que le montant de ces redevances tient compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire l'occupant.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer au tarif plafond prévu par les dispositions du Code des Postes et des Communications Electroniques le tarif des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité fixe :

ARTICLE 1 : Pour la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, est appliqué le tarif plafond prévu par l'article R. 20-52 du Code des Postes et Communications Electroniques, à savoir pour l'année 2020 :

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/km de fourreau	Emprise au sol/m ²
Décret 2005-1676	40 €	30 €	20 €
Actualisation 2020	55,54 €	41,66 €	27,77 €

ARTICLE 2 : Ces tarifs sont applicables aux installations nouvelles comme aux installations existantes ayant fait l'objet d'autorisations antérieures, pour ces dernières, les nouveaux tarifs sont notifiés aux permissionnaires.

ARTICLE 3 : Pour les occupations débutant en cours d'année, les redevances seront déterminées au prorata temporis, selon le principe suivant :

Le paiement des redevances est intégralement dû au titre du mois pour toute occupation constatée au 1er de chaque mois.

ARTICLE 4 : Le paiement des redevances doit intervenir dès la première réquisition de l'administration qui se matérialise par l'établissement d'un titre de recette annuel.

ARTICLE 5 : Pour les années suivantes, les redevances seront déterminées sur les mêmes bases précitées avec application des tarifs plafond fixé par l'article R. 20-52 du code des postes et communications électroniques, et révisés comme défini à l'article R.20-53 du Code des postes et des communications électroniques.

ARTICLE 6 : D'autoriser le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

ARTICLE 7 : Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70323.

6° FIXER LE MONTANT DE L'INDEMNITE DUE AU TITRE DE L'OCCUPATION IRREGULIERE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER PAR LES RESEAUX ET OUVRAGES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques;

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

Le Maire rappelle que :

Aux termes de l'article L. 2125-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « toute occupation ou utilisation du domaine public [...] donne lieu au paiement d'une redevance ». Par conséquent, toute occupation ou utilisation irrégulière du domaine public doit donner lieu au versement d'une indemnité d'occupation, le Conseil d'État jugeant de manière constante que « l'occupation sans droit ni titre d'une dépendance du domaine public constitue une faute commise par l'occupant et qui oblige à réparer le dommage causé au gestionnaire de ce domaine par cette occupation irrégulière » (CE, 15 avr. 2011, n° 308014). L'indemnité constitue la contrepartie exigée de l'occupation effective sans titre.

- **explique que** :

Les indemnités exigées en contrepartie d'une occupation privative irrégulière d'une dépendance du domaine public se prescrivent dans un délai de 5 ans, à l'instar des redevances pour occupation régulière dont la prescription est régie par l'article L. 2321-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il résulte du principe d'annualité issu de l'article L. 2125-4 du Code général de la propriété des personnes publiques que ces indemnités deviennent exigibles à l'issue de chaque période annuelle. Aussi, le point de départ de la prescription est le 1er janvier de l'année suivant celle du constat de l'occupation irrégulière du domaine public.

S'agissant de la détermination du montant de l'indemnité exigée du fait de la faute commise, il doit correspondre à celui que la Commune aurait dû percevoir si l'occupant s'était régulièrement manifesté et avait obtenu un titre, il doit donc être équivalent à celui de la redevance (CE, 16 mai 2011, n° 317675, Commune de Moulins)

Les articles R. 20-52 et R. 20-53 du Code des postes et communications électroniques viennent fixer des montants plafonds qui sont révisables annuellement par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

PROPOSE en conséquence au Conseil municipal, pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019, durant lesquelles le domaine public communal a été occupé sans droit ni titre par les réseaux et ouvrages de communications électroniques, d'exiger des occupants irréguliers le versement d'une indemnité compensatrice.

PROPOSE, compte-tenu des avantages des occupants tirés du caractère protégé du domaine et de l'optimisation des distances, de faire correspondre le montant de l'indemnité au montant annuel plafond actualisé qu'aurait perçue la Commune en cas d'occupation régulière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 - d'instaurer le principe d'une indemnisation de la Commune par les occupants sans droit ni titre du domaine public communal du fait de la présence irrégulière de réseaux et ouvrages de communications électroniques pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019.

Article 2 - de faire correspondre le montant de l'indemnité au montant annuel plafond actualisé de la redevance qu'aurait perçue la Commune en cas d'occupation régulière pour les années susvisées selon l'actualisation de la redevance ci-dessous :

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/km de fourreau	Emprise au sol/m ²
Décret 2005-1676	40 €	30 €	20 €
Actualisation 2016	50,74 €	38,05 €	25,37 €
Actualisation 2017	51,74 €	38,81 €	25,87 €
Actualisation 2018	52,38 €	39,28 €	26,19 €
Actualisation 2019	54,30 €	40,73 €	27,15 €

Article 3 - d'autoriser le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

7° PERSONNEL COMMUNAL :

a) CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant du grade d'adjoint technique territorial à temps complet (soit 35/35^{èmes}), compte-tenu d'un besoin important et en remplacement d'un contrat CUI-CAE ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le Conseil à l'unanimité décide :

Article 1^{er} : À compter du 1 janvier 2021, un emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant du grade d'adjoint technique territorial à temps complet soit 35/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait : remplacement d'un contrat CUI-CAE arrivant à échéance et pour la continuité des services ;

- qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

- que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation ;

- qu'il s'agit d'un emploi permanent d'une commune de moins de 1 000 habitants

- qu'il s'agit d'un emploi permanent d'une commune de moins de 2 000 habitants

La nature des fonctions :

adjoint technique territorial de catégorie C - rémunération suivant l'indice échelon 1

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

b) MODIFICATION D'HEURE

Suite à une demande de modification des heures de travail de l'adjoint technique (en charge du nettoyage), le Conseil décide à l'unanimité de modifier ses heures de travail à compter du 1^{er} janvier 2021, soit 13 h 76 au lieu de 12 h 76 (heures hebdomadaires).

8° DECISION MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal donne à l'unanimité son accord pour la décision modificative suivante :

M 14 - section de fonctionnement

- dépense C/022 - 850 € (dépenses imprévues)

- dépenses Chapitre 012/compte 6216 + 850 €

9° ADHESION REVOCABLE A L'URSSAF

Mr le Maire rappelle au Conseil que ces dernières années, la commune a fait appel à des agents dans le cadre, soit de contrats de droit privé aidés par l'état, soit de contrats de droit public à durée déterminée. N'étant pas soumis à l'obligation de s'affilier au régime d'assurance chômage, en cas de non affiliation, c'est l'employeur public qui doit assurer l'indemnisation de leurs salariés involontairement privés d'emploi à la fin de son contrat au titre de l'assurance chômage.

Mr le Maire informe qu'il est possible d'adhérer au régime d'assurance chômage.

La collectivité conclut un contrat d'adhésion avec l'URSSAF chargée de l'affiliation des collectivités. Le Contrat d'adhésion est signé uniquement dans le cadre de l'adhésion révocable : « une période de stage » de 6 mois s'applique. L'URSSAF collecte les fonds. Il va de soi que les cotisations ne sont dues que s'il y a embauche. La durée du contrat d'adhésion est de 6 ans et renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle période de 6 ans. Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de souscrire à l'assurance chômage des collectivités territoriales pour l'ensemble des agents contractuels de droit public et de droit privé.

10° DIVERS

Mr Bernard HERRGOTT, demande où en est l'avancement du PLUi ?

Mr le Maire informe le Conseil, que dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée de notre PLU, une consultation aux remarques du public aura lieu du 11 janvier 2021 au 11 février 2021 en mairie et au siège de la CCRG. Les documents seront également consultables sur le site internet de la CCRG et une adresse mail dédiée sera proposée pour le public afin qu'il puisse déposer un avis électronique.

Séance levée à 21 h

Séance du Conseil Municipal du 31 Mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le 31 mars à 19 h 00 à la Mairie, le Conseil Municipal de LAUTENBACH-ZELL/SENGERN s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur J-Jacques FISCHER, Maire.

Présents : Noël ARNOLD, Matthieu BOECKLER, Céline ZINDERSTEIN, Véronique FISCHER, J-Marc HERR, Nicole SCHUMACHER, Morgane WELTER, Bénédicte STEICHEN, Bernard HERRGOTT, Kévin HAMMERER, Christophe EHRHART, Delphine HOEFFERLIN, Pascal SCHMITT.

Absent excusé : Richard KARMEN, procuration à Christophe EHRHART

1° DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mr le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance : Fabienne HAMMERER, est désignée à l'unanimité.

2° APPROBATION DU PV DU 18 DECEMBRE 2020

Après lecture, les membres du Conseil Municipal, approuvent à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 18 décembre 2020.

3° COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le compte administratif 2020 dressé par Mr le Maire (qui quitte la salle) est présenté par Mr Matthieu BOECKLER, Adjoint.

M 14 : les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **435 880,72 €** et les recettes de fonctionnement à **584 445,20 €** soit un excédent de fonctionnement de **148 564,48 €**.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **80 378,96 €** et les recettes d'investissement à **48 329,65 €** soit un déficit de **32 049,31 €**.

Après lecture de ces chiffres, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de les approuver.

4° COMPTE DE GESTION 2020

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2020 - M 14 dressé par la trésorerie, dont les chiffres correspondent à ceux du compte administratif.

5° AFFECTATION DES RESULTATS

Le Maire expose :

Conformément à la législation applicable à la comptabilité M 14, les membres du Conseil Municipal doivent décider de l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2020.

M 14

Résultat 2020 :

Excédent de fonctionnement : **148 564,48 €**

Déficit d'investissement : **32 049,31 €**

Résultat de clôture cumulé 2020 :

Excédent de fonctionnement : **759 600,98 €**

Déficit d'investissement : **72 355,44 €**

Affectation : Afin de couvrir le déficit d'investissement d'un montant de **72 355,44 €**, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité de porter cette somme au compte 1068 de la section d'investissement.

L'excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de **687 245,54 €** est porté au compte 002.

6° BUDGET PRIMITIF 2021

Les membres du Conseil Municipal prennent connaissance du budget primitif 2021 de la commune.

M 14

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à **1 190 030,54 €**.

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à **1 578 106,44 €**.

Le budget est voté par chapitre en fonctionnement et en investissement.

Après avoir entendu les explications de Mr le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2021 et autorise Mr le Maire à faire des demandes de subvention pour l'acquisition de matériel de déneigement, pour l'installation de défibrillateurs et de signer tout document y afférent.

7° FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2021

La perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée aux communes par la fusion de la part communale et de la part départementale de la taxe foncière bâties et l'application d'un coefficient correcteur pour équilibrer ce transfert. Pour les redevables, cette fusion de taux sera neutre.

Après avoir débattu lors de la commission des finances et des commissions réunies, l'ensemble des membres présents du Conseil Municipal décident à l'unanimité de voter les taux d'imposition suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 22,86 % (part communale stable à 9.69%)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 87,83 %

8° TARIFS

Le Conseil décide à l'unanimité de ne pas changer les tarifs ci-dessous :

a) Location salle Vert Vallon - maison des associations

<u>Salle VERT VALLON</u>		
	Grande salle	Petite salle
<u>Associations du village</u>		
Réunion / Vin d'honneur / AG	gratuite	gratuite
Manifestation à but lucratif (avec rentrée d'argent) Appliqué à partir de la 2 ^{ème} manif.(la 1 ^{ère} étant gratuite)	120 €	90 €
<u>Particuliers du village</u>		
Réunion / vin d'honneur : apéritif	120 €	90 €
Banquet / fête de famille	200 €	140 €

<u>Maison des associations Sengern</u>	
<u>Particuliers du village</u>	
Réunion / vin d'honneur : apéritif	100 €
Banquet / fête de famille	130 €

b) Tarifs boissons + participation manifestation publique

	Le verre	La btle
Crémant d'Alsace	2,00 €	12,00 €
Gewurztraminer	2,00 €	12,00 €
Pinot Gris	2,00 €	12,00 €
Bière pression / panaché	2,00 €	
Amer bière	2,50 €	
Limonade	1,00 €	
Café	1,00 €	
$\frac{1}{4}$ de Rouge		2,00 €
Elsass-Cola, Jus d'orange, Pamplemousse, Orangina, ice-tea		2,00 €
Eaux plates ou gazeuses		2,00 €
Punch	3,00 €	
Ginette	3,00 €	20,00 €
Rosé		10,00 €
Vin rouge		10,00 €
Viennoises		3,00 €
Bretzel		1,00 €
Pâtisserie		2,50 €
Tarte flambée		5,00 €
Pizza		7,00 €
Participation manifestation publique		8,00 €

Frais de photocopies, il sera appliqué un tarif de 0,15 € (1 page en A4) et 0,30 € (1 page en A3) à partir de 15 feuilles noir/blanc et couleur.

L'encaissement des frais de photocopies sera inscrit dans la régie de recettes.

c) Divers

	Location pâturages	2,00 €/ha	
Concession source	82,00 €	Location terrains	5,00 €
Concession tombe simple	35,00 €	Location terrains	16,00 €
Concession tombe double	70,00 €	Location kritters	1,00 €
Droit de place	35,00 €	Crédits scolaires	460,00 €/classe
Bois de chauffage hêtre (stère)	55,00 €	Subv. Par élèves	18,00 €
Bois bill m3	38,00 €	Sorties piscine/ski	1600,00 €
Carte bois	gratuit	Subventions associations fixe	40,00 € par tranche de 10 20,00 € (limite 50 membres maxi)
<u>Loyer</u> : GULLY	355,00 €	<u>Concession columbarium</u>	
GUALLAR	409,00 €	600 € pour 30 ans (1 case pour 2 urnes)	
GSTALTER	420,00 €	100 € pour 30 ans (renouvellement)	
KREMP	410,00 €	100 € jardin du souvenir (la plaque)+ plaque columbarium	

d) Salle Vert Vallon : tarifs perte et casse de vaisselles :

flûte 17 cl	1,50 €	plat rond inox	8,00 €
verre vin blanc pied vert	1,50 €	saladier inox	10,00 €
verre Normandie 18 cl	1,50 €	saladier verre	8,00 €
verre Normandie 12 cl	1,50 €	saucière	5,00 €
verre ballon 14 cl	1,50 €	panier à pain rond	3,50 €
verre ballon 12 cl	1,50 €	panier à pain carré	3,50 €
verre à eau 22 cl	1,50 €	planche à découper	10,00 €
assiette plates	1,20 €	plateau de service	5,00 €
assiette creuse	1,20 €	faitout bleu	20,00 €
assiette à dessert	1,20 €	poêle à frire	10,00 €
fourchette	0,50 €	casserole Téfal	10,00 €
couteau	0,50 €	cocotte	15,00 €
cuillère à soupe	0,50 €	passoire inox	30,00 €
cuillère à café	0,50 €	passoire plastique	5,00 €
couteau à pain	10,00 €	décapsuleur	0,50 €
tasse à café	2,50 €	ouvre-bouteilles	15,00 €
Soucoupe à café	1,20 €	ouvre-boîte	5,00 €
tasse à thé	2,50 €	araignée	2,00 €
plateau ovale inox 35 cm	8,00 €	fouet inox	5,00 €
plateau ovale inox 40 cm	8,00 €	louche	2,00 €
plateau ovale inox 45 cm	8,00 €	petit écumoire	3,00 €
plateau ovale inox 50 cm	10,00 €	Percolateur à café	150,00 €
plateau ovale inox 60 cm	10,00 €	Verre à bière	1,50 €
carafe à eau	5,00 €		

e) Location vaisselles

Location de l'ensemble complet pour 1 personne : 1,00 €

	<i>Perte ou casse</i>		<i>Perte ou casse</i>
flûte Savoie 17 cl	1,50 €	Fourchette baguette	3,00 €
verre vin blanc pied vert	1,50 €	couteau steak baguette	4,00 €
verre élégance 19 cl	2,00 €	cuillère à soupe baguette	3,00 €
verre élégance 24,5 cl	2,00 €	cuillère à dessert baguette	2,00 €
assiette plate julia 24 cm	2,50 €	fourchette poisson baguette	3,00 €
assiette plate julia 27 cm	3,00 €	couteau à poisson baguette	3,00 €
bol à soupe lion	5,00 €		

f) Droit de place marché de montagne d'été et Noël 2021

- forfait droit de place sans électricité : 50 €
- forfait droit de place avec électricité : 100 €
- forfait droit de place Noël (uniquement pour ceux qui viennent pas en été) : 20 €
- associations : 10 €/marché.

9° ONF : PROGRAMME DES TRAVAUX FORESTIERS 2021 ET ETAT D'ASSIETTE

Le plan des travaux d'exploitation, le programme des travaux patrimoniaux 2021 et le programme des coupes à marteler sont approuvés à l'unanimité.

10° EMPLOI SAISONNIER

Le Conseil décide à l'unanimité de l'embauche de plusieurs emplois saisonniers (16 ans révolus) à temps complet pour la période de juillet à septembre (rémunération suivant l'indice de l'adjoint technique territorial - 1er échelon) avec une durée hebdomadaire de 35 h/semaine (les crédits sont inscrits au budget 2021).

11° TRANSFERT À LA CCRG DE LA COMPÉTENCE MOBILITÉ LIÉE À LA LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS (LOM)

Généralités

Dans le cadre de la LOM du 24 décembre 2019, il est proposé aux EPCI qui le souhaitent de se doter de la compétence *Mobilité* leur permettant ainsi de devenir l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur leur territoire.

Actuellement, la Région Grand Est exerce cette compétence pour les services de transport réguliers urbains et non urbains, à la demande et scolaires.

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) gère actuellement un transport à la demande par délégation de la Région Grand Est.

Si la CCRG devient compétente, elle deviendra un acteur identifié et pourra décider des services qu'elle souhaite organiser et développer en fonction des besoins de déplacement de son territoire :

- des services réguliers de transport public de personnes
- des services à la demande de transport public de personnes
- des services de transport scolaire
- des services de mobilités actives : vélo, marche à pied et tous les services qui peuvent encourager ces pratiques (mise en place d'un service de locations de vélos, aide à l'achat, organisation de pédibus...). Dans le cadre de leur compétence voirie, les communes peuvent continuer d'aménager des pistes cyclables. La CEA, compétente en la matière, continuera d'aménager des voies cyclables, en partenariat avec les communes, hors agglomération
- des services de mobilités partagées : covoiturage, autopartage, mise en place d'aires ou de places dédiées au covoiturage, financement ou accompagnement de la mise en place de voitures d'autopartage, service de mise en relation pour les covoitureurs
- des services de mobilité solidaire : aide financière, conseil ou accompagnement individualisé, services spécifiques en faveur des personnes vulnérables.

La CCRG doit se positionner sur le transfert des services exercés par la Région, à savoir les services réguliers de transport, les services de transport scolaire et les services de transport à la demande.

Quant aux services de mobilité active, de mobilité partagée et de mobilité solidaire, la CCRG pourra les exercer « à la carte », en fonction des actions qu'elle souhaite mettre en œuvre sur son territoire et dans une logique d'intérêt communautaire.

Délais et modalités de la prise de compétence Mobilité

Le positionnement de la CCRG doit être acté par délibération avant le 31 mars 2021.

Le Conseil de Communauté de la CCRG, par délibération du 4 février 2021, a validé, à l'unanimité, une prise de compétence *Mobilité* sans demande de reprise « en bloc » des services régionaux de transport organisés au sein du ressort territorial de la CCRG.

Les Conseils Municipaux des communes disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération, pour se prononcer sur ce transfert de compétence dans les conditions de majorité qualifiée habituelle (2/3 au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant 2/3 de la population + accord du Conseil Municipal de la commune dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée).

À défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

L'exercice effectif de la prise de compétence sera acté au plus tard pour le 1^{er} juillet 2021.

Impacts d'une prise de compétence Mobilité sans demande de reprise « en bloc » des services régionaux de transport organisés au sein du ressort territorial de la CCRG.

Dans le cadre d'une prise de compétence sans demande de reprise « en bloc » des services régionaux de transport, la CCRG peut poursuivre l'organisation du transport à la demande sans délégation de compétence de la Région.

La Région reste responsable de l'exécution dans le ressort territorial de la CCRG :

- des services réguliers de transport public
- des services de transport scolaire.

La Région continue à organiser ces services et informera la CCRG de toute modification.

Les communes assurant des services de transports périscolaires et extrascolaires, associatifs ou organisés par des CCAS continuent à les mettre en œuvre. Ces derniers étant affectés à une compétence disjointe, ils ne sont pas concernés par la LOM.

De même, les communes pourront continuer de mettre en œuvre des actions de mobilités au titre de leur compétence générale ou au titre de leur compétence scolaire ou action sociale.

Toutefois, pour la mise en place de certaines actions, des financements de l'État ou de l'ADEME ne sont ouverts qu'aux AOM.

Dans ce cas, des conventions de co-Maîtrise d'ouvrage pourront être mises en place entre la CCRG et les communes.

Des financements de la CCRG ne seront pas automatiquement octroyés aux communes.

Dans le cadre de cette hypothèse, la seule obligation pour la CCRG est de constituer un Comité de partenaires garant de la mise en place d'un dialogue entre l'AOM, les communes, les usagers et habitants et les représentants des entreprises du territoire.

Ce Comité se réunira une fois par an pour partager et échanger sur la mobilité.

Financement et charges transférées

Il est précisé que cette prise de compétence n'engendre aucun transfert de charges et de financement de la part de la Région. Le transfert de compétence s'effectuant à périmètre constant et sans évolution de services, il n'engendre à ce jour aucun transfert de charges de la part des communes.

Aucun budget supplémentaire n'est à prévoir.

Perspectives et évolutions

L'avantage de cette prise de compétence est de laisser l'opportunité à la CCRG de mener une politique « mobilité » propre à son territoire.

Ainsi, la CCRG pourra continuer à gérer son service Com-Com-bus et mettre en œuvre des actions de mobilités actives et partagées sur son territoire, en fonction des besoins identifiés, mais également en fonction de la temporalité qu'elle se sera fixée. Le Bureau, réuni le 12 janvier 2021, a émis, en l'absence d'informations complémentaires, un avis défavorable à la prise de compétence *Mobilité*.

La Commission Mobilité, réunie le 20 janvier 2021, a émis un avis favorable à la prise de compétence *Mobilité*.

La Conférence des Maires, réunie le 26 janvier 2021, a émis un avis favorable à la prise de compétence *Mobilité*.

Le Conseil de Communauté de la CCRG, par délibération du 4 février 2021, a validé, à l'unanimité, une prise de compétence *Mobilité* sans demande de reprise « en bloc » des services régionaux de transport organisés au sein du ressort territorial de la CCRG (services réguliers de transport public et services de transport scolaire).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *de valider une prise de compétence Mobilité par la CCRG (sans demande de reprise « en bloc » des services régionaux de transport organisés au sein du ressort territorial de la CCRG) dont les actions porteront uniquement sur la mobilité partagée et la mobilité active*
- *de valider la modification statutaire s'y rapportant selon le libellé suivant : Mobilité*
- *de notifier la présente délibération à la CCRG.*

Ce point est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

12° ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE DE LA LAUCH

Mr le Maire expose que suite à la fusion des syndicats de rivières du secteur, les délégués du Syndicat Mixte de la Lauch ont proposé à toutes les communes non membres la possibilité d'adhérer au Syndicat Mixte de la Lauch.

Il est à rappeler que toute Commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que par la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaire (murs de rives, seuils, protections des berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, continuent à militer pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

Mr le Maire signale que les Communes de Gueberschwihr, de Murbach, d'Obermorschwihr, d'Osenbach et de Voegtlinshoffen ont délibéré pour demander leur adhésion au Syndicat Mixte des Cours d'Eau de la Lauch.

Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Lauch ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-5 ;

Vu l'article 3 des statuts du Syndicat Mixte qui dispose que l'admission des nouveaux membres est décidée par délibération du comité syndical à l'unanimité.
Vu l'article 5-5 relatif aux modifications statutaires qui prévoit que pour les modifications statutaires intervenant sur l'article 3 des statuts, un délégué peut prendre part au vote uniquement s'il a préalablement recueilli l'avis de l'organe délibérant qui l'a désigné.
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Gueberschwihr en date du 09/11/2020 sollicitant l'adhésion de la Commune au Syndicat Mixte de la Lauch ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Murbach du 16/12/2020 sollicitant l'adhésion de la Commune au Syndicat Mixte de la Lauch ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Obermorschwihr du 16/09/2019 sollicitant l'adhésion de la Commune au Syndicat Mixte de la Lauch ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Osenbach du 17/02/2020 sollicitant l'adhésion de la Commune au Syndicat Mixte de la Lauch ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Voegtlinshoffen du 10/09/2019 sollicitant l'adhésion de la Commune au Syndicat Mixte de la Lauch.

Le Conseil Municipal

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'adhésion des Communes de Gueberschwihr, de Murbach, d'Obermorschwihr, d'Osenbach et de Voegtlinshoffen au Syndicat Mixte de la Lauch.

De l'autoriser à signer tout document relatif à ce point.

13° CHARTE POUR UNE MISE EN PLACE D'UN FUTUR CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Ce point est présenté par Mr Matthieu BOECKLER, Adjoint responsable du projet.

« On ne naît pas citoyen, on le devient ». Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient en complément de l'éducation familiale, à de nombreuses occasions où l'enfant est en collectivité, mais la mise en situation concrète et l'exemple ainsi créé peuvent être de puissantes motivations pour la prise en compte de la démocratie.

Conformément à nos engagements lors de la campagne électorale, nous souhaitons aujourd'hui la mise en place d'un Conseil Municipal d'enfants pour la rentrée scolaire 2021. Celui-ci aura pour objectif de favoriser la participation citoyenne dès le plus jeune âge et l'apprentissage de la démocratie.

D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un Conseil Municipal d'enfants. Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale. Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un Conseil Municipal d'enfants en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité. C'est un outil de démocratie participative s'inscrivant pleinement dans l'application de l'article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la création de comités consultatifs.

Objectifs généraux

- Mettre en œuvre un exercice de citoyenneté grandeur nature :
- découverte du fonctionnement d'une collectivité locale (organisation, rôles des élus et des agents, gestion de la prise de décision ...) ;
- découverte possible du fonctionnement d'autres institutions (conseil communautaire, conseil départemental, assemblée nationale, sénat ...).

- Créer un véritable lieu d'apprentissage pour les enfants élus :
 - favoriser l'expression des enfants sur des sujets qui les préoccupent et/ou les concernent ;
 - associer les enfants à des choix qui les concernent, donner une place à leur parole ;
 - permettre des réalisations concrètes ;
 - développer le sens de l'intérêt général et le sens critique ;
 - apprendre à faire des choix, à rendre compte.
- Assurer la visibilité de l'action :
 - assurer la représentativité des enfants envers leurs pairs ;
 - rayonnement du CME au-delà des enfants élus ;
 - passerelle à créer vers les parents ;
 - faire participer le plus grand nombre (consultation locale / référendum) ;
 - notion de "rendre compte de son action".

Composition du Conseil Municipal d'enfants

Le conseil se composera de 12 conseillers maximum.

Sont électeurs, tous les enfants de la commune âgés entre 9 et 12 ans l'année de l'élection.

Peuvent se porter candidats et donc être éligibles, tous les enfants domiciliés sur la commune au moment de l'élection, âgés entre 9 et 12 ans l'année de l'élection.

Mandat

La durée du mandat est fixée à deux ans. Le conseil sera renouvelé intégralement à l'issue des deux années.

Elections

Elles seront organisées en dehors du temps scolaire, dans un bâtiment municipal.

Un dossier de candidature comportant une déclaration de candidature, une lettre d'engagement et une autorisation parentale sera requis pour chaque candidat.

Les élections auront lieu fin septembre 2021, à une date fixée par le Conseil Municipal.

Le vote se déroulera comme dans le cadre d'une élection classique (isoloir, urne, carte d'électeur, liste d'émargement ...).

Le scrutin sera uninominal à un tour. En cas d'égalité de voix au sein d'une même tranche d'âge, sera choisi celui qui permettra de se rapprocher d'une parité garçon/fille. Si égalité entre plusieurs candidats, le plus âgé sera élu.

Dépouillement et résultats

Le dépouillement s'effectuera dans des conditions similaires à celles d'une élection classique, par les enfants, encadrés par les adultes.

Les résultats seront affichés en mairie et confirmés par le procès-verbal.

Formation des conseillers

A la suite des élections, une première réunion aura lieu, à laquelle les enfants élus seront conviés. Cette première prise de contact aura pour objectif de permettre au groupe de faire connaissance avec les autres élus et les adultes qui encadreront le conseil.

Cela permettra également aux enfants de se familiariser avec le fonctionnement général du conseil.

Enfin, une première réflexion sera menée sur les commissions et thèmes de travail.

Installation officielle du Conseil

Elle sera organisée à la mairie de Lautenbach-Zell, le 1^{er} samedi qui suivra le séminaire d'installation, en présence du Maire, des enfants élus, des parents et des Conseillers Municipaux adultes. Il sera alors procédé à l'élection du Maire Junior.

Fonctionnement du Conseil Municipal d'enfants

Le Conseil fonctionnera en commission de travail thématique. Les thèmes seront déterminés par les enfants lors des premières séances de travail, en fonction de leurs préoccupations et de leurs centres d'intérêt.

Les enfants pourront inviter des personnes extérieures selon les thèmes de travail.

Des sorties ou visites diverses pourront ponctuellement avoir lieu au cours de leur mandat.

Des séances plénières viendront également rythmer le mandat. Elles sont des temps privilégiés d'échanges et de débats où sont présentés les travaux effectués en commission. Elles sont présidées par le Maire ou son représentant et seront au nombre de deux par an.

Au cours de ces différents temps de travail, divers niveaux de participation des enfants à la vie locale pourront être envisagés : information, consultation, concertation, codécision.

Budget du Conseil Municipal des enfants

Le Conseil Municipal d'enfants disposera d'un budget propre dont le montant sera déterminé chaque année. Des projets spécifiques pourront faire l'objet de crédits spécialement alloués à cet effet.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. approuve la création d'un Conseil Municipal d'enfants à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 ;
2. approuve la composition et les modalités de fonctionnement de ce conseil telles que définies ci-dessus ;
3. acte que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts au budget à cet effet ;
4. désigne les membres suivants pour composer la commission ad'hoc : Matthieu BOECKLER, responsable, Véronique FISCHER, Delphine HOEFFERLIN, Morgane WELTER.

14° DIVERS

Mr Matthieu BOECKLER, présente aux conseillers la charte reçue par l'Association des Maires de France.

L'AMF et les associations départementales des Maires de France, ont en partenariat avec l'ADEME et la Fondation TARA Océan élaborés une charte intitulée « Mon territoire s'engage : Rivières et fleuves sans plastique, océan protégé. » Cette charte a notamment pour objectif la lutte contre la prolifération des déchets plastiques, qui se retrouvent, par malveillance, par le vent ou par le ruissellement, dans les rivières et fleuves.

Le Conseil Municipal propose de soutenir cette charte de l'AMF contre la prolifération des déchets plastiques.

Séance levée à 19 h 58

Infos pratiques

Nos artisans, nos commerçants, nos entreprises
Animaux, centre équestre, exploitations agricoles

L'Arche de Cerise

10 rue du Horupf
68610 Lautenbach-Zell
☎ 06.25.60.55.32
archedecerise@gmail.com
Facebook : L'arche de cerise

La chèvrerie du Felsenbach

23 rue du Felsenbach
68610 Sengern
☎ 03.89.74.07.05

L'Escargot du Florival

17A chemin du Widersbach
68610 Lautenbach-Zell
☎ 06.19.73.06.38
kiewer.david76@gmail.com

Ecurie du Felsenbach

44 rue du Felsenbach
68610 Sengern
☎ 06.09.01.44.20

Ferme du Mouton Noir

31a rue du Felsenbach
68610 Sengern
☎ 03.89.74.06.01

Toiletage MALKO et Compagnie

65 Grand'Rue
68610 Lautenbach-Zell
☎ 06.25.60.55.32

Vivarium du Moulin

6 rue du Moulin
68610 Lautenbach-Zell
☎ 03.89.74.02.48
info@vivariumdumoulin.org

Fred CRESTEY

Apiculteur récoltant
17 Grand'Rue
68610 Lautenbach-Zell
☎ 06.51.97.86.51

Assistantes maternelles

BARBEY Alexia

11 rue de la Mairie
68610 Lautenbach-Zell
☎ 06.19.56.27.43 ou
alexia86fr@hotmail.com

BOEGLIN Adeline

8 rue des Fleurs
68610 Lautenbach-Zell
☎ 06.29.52.28.30 ou
meyerboeglin@hotmail.fr

SCHULTZ Sophie

3 rue des Vergers
68610 Lautenbach-Zell
☎ 03.89.74.37.82 ou
06.95.15.37.61
schultzsophie68@gmail.com

STEINMANN Catherine

9 chemin Weiher
68610 Lautenbach-Zell
☎ 03.89.48.22.25 ou
06.25.73.84.21

Bâtiments, travaux extérieur

Carrelage ALVAREZ

7 rue du Felsenbach
68610 Sengern
☎ 03.89.74.01.02

Tapissier déco DEBENATH

4 rue du Wasen
68610 Lautenbach-Zell
☎ 03.89.74.05.03
debenath.tapissier@gmail.com

Dépannage/entretien chauffage DM FISCHER

29a rue du Felsenbach
68610 Sengern
☎ 03.89.74.06.95 ou 06.70.05.41.76
DMFischer@orange.fr

Couverture/zinguerie/sanit./chauffage

Thierry GASSMANN

17 b Chemin du Widersbach
68610 Lautenbach-Zell
☎ 03.89.76.36.77

JESSICA Peinture

5 rue du Wasen
68610 Lautenbach-Zell
☎ 03.89.74.00.44 ou 06.31.28.70.96

Terrassement HALLER

15 rue de la Lauch
68610 Sengern
☎ 03.89.74.00.49

WERMELINGER Peinture

66 Grand'Rue
68610 Lautenbach-Zell
☎ 03.89.76.32.72

Commerces, informatique, divers

Machine à bois CROSSFER France

4 rue de la Scierie
68610 Lautenbach-Zell
☎ 03.89.74.37.19
info@crossfer.fr

Brocante HIER ET AUJOURD'HUI

4 rue de la Scierie
68610 Lautenbach-Zell
☎ 03.89.74.37.19
info@hieretaujourdhui.fr

Créativité et expertise au service de votre image AnneCécile Graphic

9 chemin du Widersbach
68610 Lautenbach-Zell
☎ 06.38.33.37.31
vous@annececilegraphic.com
www.annececilegraphic.fr

HH France-Application Mobile Happy Hour HAPPY HOUR

2A rue de la Scierie
68610 Lautenbach-Zell
☎ 06.86.07.07.05
contact@happyhourfrance.com
www.web.happyhourfrance.com

Conception de t-shirts originaux HURLOVENT

13 rue du Felsenbach
68610 Sengern
☎ 03.89.76.31.49
www.hurlovent.com

LA FOURMI IMMO

9 chemin Weiher
68610 Lautenbach-Zell
☎ 06.24.78.67.66
eric.steinmann@lafourmi-
immo.com
www.lafourmi-immo.com/
agents/2334

Coiffure à domicile L'ATELIER DE LUCIE

12 rue du Felsenbach
68610 Lautenbach-Zell
☎ 06.80.50.27.25
lucieschuller@gmail.com

FLORIVAL Informatique

14 chemin du Widersbach
68610 Lautenbach-Zell
☎ 06.26.56.42.28
florival.informatique@gmail.com
www.florival-informatique.com

Or & Photos

13b chemin du Widersbach
68610 Lautenbach-Zell
☎ 06.31.30.47.82
oretphotos.contact@gmail.com
www.oretphotos.com

Menuiseries

Menuiserie GWINNER

14 rue du Geffental
68610 Lautenbach-Zell
☎ 03.89.74.04.33

Menuiserie d'agencement RISSER

8 rue de la Lauch
68610 Sengern
☎ 03.89.74.06.40 ou 06.13.57.03.98

Menuiserie-service RISSER

3 chemin des Prés
68610 Sengern
☎ 06.14.55.23.27
jcrisser@orange.fr

Restauration

Auberge du GUSTIBERG

Gustiberg
68610 Lautenbach-Zell
☎ 03.89.74.05.01

Restaurant, bureau de tabac, jeux de grattage, friandises... Restaurant à la TRUITE

47 Grand'Rue
68610 Lautenbach-Zell
☎ 03.89.74.05.17

Nous invitons les commerçants, artisans et loueurs qui ne figurent pas dans le bulletin communal et qui souhaitent y paraître à nous fournir les informations pratiques, de façon à les publier dès la prochaine parution.

En cas de modifications (adresse, téléphone, etc...), veuillez en informer la mairie.

Cet espace est mis gratuitement à votre disposition.

Santé

APALIB et APAMAD

Aide aux Personnes Agées
Soutien à domicile
☎ 03.89.32.78.78

MEDIGAZ

3 Grand'Rue
68610 Lautenbach-Zell
☎ 03.89.74.08.18
medigaz@wanadoo.fr

Infirmières Libérales

MASSERON Nadine
DEBENATH Marion
KIENE Véronique
66 rue Principale Lautenbach
☎ 03.89.38.20.83

Chambres d'hôtes, gîtes, meublés

AUDEBEAU Jeannette

9 rue de la Lauch
68610 Sengern
☎ 06.35.22.28.43 - www.gite-lagrange.com
contact@gite-lagrange.com

FUCHS J/Jacques

11 rue du Geffental
68610 Lautenbach-Zell
☎ 03.89.76.38.59
jeanjacques.fuchs@orange.fr

MATHIOT Marguerite

8 rue du Horupf
68610 Lautenbach-Zell
☎ 03.89.76.75.42 ou
06.71.16.35.25
chalet.zell@gmail.com ou
christian_mathiot@orange.fr

PFEFFER Bernard

2 rue de la Scierie
68610 Lautenbach-Zell
☎ 03.89.76.35.18
colberloc@aol.com

RISSER Daniel

31 a rue du Felsenbach
68610 Sengern
☎ 03.89.74.06.01

VOGEL Jean

99 Grand'Rue
68610 Lautenbach-Zell
☎ 03.89.76.34.51
jean.vogel2@wanadoo.fr

WENZINGER Marcel

1a rue de l'Ecole
68610 Sengern
☎ 03.89.76.82.40 ou
06.08.26.92.42
marcel.wenzinger@free.fr

Les services de la commune

☎ **03 89 76 32 08**

Fax **03 89 76 30 39**

e.mail : mairie.lautenbachzell@wanadoo.fr

Site : <http://www.mairie-lautenbachzell-sengern.com>

En cas de besoins vous pouvez joindre :

Le Maire : Mr J-Jacques FISCHER au 06.84.68.91.28

Les Adjoints : Mr Noël Arnold au 06.36.57.15.53

Mr Matthieu BOECKLER au 06.86.10.50.32

Horaires Mairie

Du lundi au vendredi de 8 h à 12 h
Mardi et jeudi de 14 h à 17 h
Vendredi de 14 h à 18 h
Fermée le lundi et mercredi après-midi

Rendez-vous Maire et adjoints

Uniquement sur rendez-vous

Numéros utiles

SAMU	15	Centre antipoison	03.88.37.37.37
Pompiers	18	Appel d'urgence européen	112
Gendarmerie	03. 89.28.02.10	Hôpital Guebwiller	03.89.74.78.00
Urgence EDF	08.10.33.31.68	Urgence Caléo gaz	03.89.62.25.00
Ramoneur	03.89.74.88.05	Com Com Bus	03.89.62.56.10
		Urgence eau com com	03.68.33.22.57

Horaires déchetterie de Buhl

Période estivale : (du 1er avril au 31 octobre)

lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h
samedi de 9 h à 18 h

Période hivernale : (du 1er novembre au 31 mars)

lundi, mercredi et vendredi : fermé
mardi et jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
samedi de 9 h à 17 h

Sacs de tri ou bio : si vous n'avez pas récupéré vos sacs lors des permanences, il vous suffit de vous présenter au service environnement, 13 rue de l'électricité Guebwiller (03.89.28.59.90), muni de votre badge bleu.
lundi au jeudi de 8h30 -12h -14h-17h30 - vendredi 8h30-12h

Ramassage des ordures

biodéchets : le lundi

tri sélectif : le jeudi

ordures ménagères : le mercredi des semaines impaires

Relais intercommunal Assistantes maternelles

Antenne de Buhl - multi-accueil Pomme de reinette - 4 rue de la Fabrique Buhl
☎ 09.67.53.62.45 - rambuhl@cc-guebwiller.fr

Assistante sociale

Centre médico-social
1 rue Jean
Schlumberger
68500 Guebwiller
☎ 03.89.76.83.07

La Pharmacie

67 rue Principale
68610 Lautenbach
☎ 03.89.76.30.40
8h30-12h-15h-19h
samedi 8h30-15h
fermée le mercredi après-midi

La Poste

51 rue Principale
68610 Lautenbach
☎ 03.89.76.32.59
lundi au vendredi
13h30-15h30
Départ courrier : 15 h

Cultes

Catholique : Père Serge
☎ 06.41.11.78.71 -2 rue du
Presbytère 68610 Lautenbach
cp.haut.florival@gmail.com
Protestant : ☎ 03.89.76.91.57
1 rue des Chanoines Guebwiller

Ecole Maurice Arnold

1-2 rue des Fleurs
68610 Lautenbach-Zell
☎ 03.89.76.37.32

Horaires Périscolaire

RDC Mairie, 1 rue de la Mairie
68610 Lautenbach-Zell
☎ 03.89.76.32.08
Lundi, mardi, jeudi, vendredi
Matin de 7h30 à 8h30
Midi de 11h30 à 13h30
Soir de 16h30 à 18h30

Urbanisme



Pour vous aider à constituer votre déclaration préalable de travaux, permis de construire, vous pouvez demander l'aide de **Delphine Hoefflerlin**, conseillère municipale, pour cela, il suffit de prendre RDV, à la mairie au 03.89.76.32.08.

Schéma directeur Vélo - Questionnaire Grand Public

Dans le cadre de la réalisation de l'étude portant sur le schéma directeur vélo de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, le cabinet d'études Immergis a réalisé un questionnaire destiné aux usagers.

Les réponses apportées par le grand public permettront d'établir précisément un plan d'actions en cohérence avec les besoins et souhaits exprimés. Afin de récolter un maximum de réponses, nous vous invitons à vous exprimer sur le sujet à l'adresse suivante.

<https://ee.kobotoolbox.org/x/3FVjPaaU>

Ce lien est également disponible sur le site Internet de la CCRG ainsi que sur son Facebook.

Respect des clôtures

Le maintien de nos beaux paysages, la préservation des prés et pâturages, la lutte contre l'enfrichement des terrains est un travail de chaque instant. Un travail que l'Homme seul ne peut pas toujours accomplir, son meilleur allié dans cette tâche sont les animaux, petits et grands ruminants. Il est cependant régulièrement observé des dégradations, parfois volontaires sur les clôtures qui ont pour rôle de maintenir les animaux sur les terrains à entretenir.

Nous souhaitons ici vous rappeler l'importance du respect des clôtures, aucune dégradation volontaire ne serait être justifiée ou justifiable. Les clôtures étant installées en limite des propriétés privées, ou de terrains en location, il n'est pas toléré que des fils soient sectionnés pour le passage de promeneurs, VTTistes ou autre, cela relève à la fois d'une dégradation d'un bien et d'une atteinte à la propriété privée. Là où des portails, portillons, ou d'autres éléments installés dans une clôture, permettent un accès pédestre ou motorisé, il semble bien évident que le dit accès soit refermé convenablement après le passage, pour éviter toute divagation des animaux. Concernant les clôtures électrifiées, il convient également de signaler que pour assurer leur bon fonctionnement, aucun élément ne doit provoquer un court-circuit entre le fil et le sol, y compris des éléments qui peuvent être considérés comme non conducteur d'électricité. Par exemple une pile de bois, sous certaines conditions, peut provoquer un court-circuit, rendant la clôture peu ou pas efficace.

Enfin, de manière générale, pour assurer la paisibilité et la sérénité des animaux d'élevage comme de la faune sauvage, nous vous invitons à toujours garder vos chiens en laisse et ne pas les laisser poursuivre d'animaux.

Réservez votre transport gratuit pour vous faire vacciner !

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, avec le soutien de la Région Grand Est, a élargi à partir du lundi 8 mars son service de Transport à la Demande (TAD) à toutes les personnes de plus de 75 ans et aux publics prioritaires définis par les autorités sanitaires résidant sur le territoire de la CCRG éligibles à la vaccination contre la Covid-19 pour leur permettre de se rendre dans un centre de vaccination hors territoire.

Le transport est ouvert du lundi au vendredi sans interruption de 8h00 à 18h00 et le samedi de 8h00 à 12h00. Il y a lieu de s'inscrire au préalable sur une plateforme dédiée aux prises

de rendez-vous « vaccin » afin de connaître le centre de vaccination : Guebwiller, Colmar, Mulhouse, Cernay, Réguisheim...

Ce service est gratuit sous réserve de fournir **impérativement** à la CCRG un justificatif médical ou une convocation médicale.

Le numéro de téléphone pour réserver sa course est le suivant : 03.89.62.56.10.



S'INFORMER - S'INSCRIRE - S'ENGAGER
LE SERVICE NATIONAL UNIVERSEL
PROMOTION 2021





Le Service national universel (SNU) promotion 2021 s'adresse à tous les jeunes Français nés entre le 2 juillet 2003 et le 20 avril 2006 qui souhaitent s'investir dans une société de l'engagement, bâtie autour de la cohésion nationale. Il comporte un séjour de cohésion et une mission d'intérêt général. Chaque jeune peut ensuite poursuivre une période d'engagement s'il le souhaite.

LES OBJECTIFS

- ✓ **Faire vivre les valeurs républicaines**
- ✓ **Renforcer la cohésion nationale**
- ✓ **Développer une culture de l'engagement**
- ✓ **Accompagner l'insertion sociale et professionnelle**



1

Séjour de cohésion

- ✓ 2 semaines
- ✓ dans un autre département

3

Engagement volontaire

- ✓ partout en France ou dans le monde selon les dispositifs
- ✓ entre 16 et 25 ans

LES ÉTAPES CLÉS



2

Mission d'intérêt général

- ✓ 84 heures réparties au cours de l'année
- ✓ près de chez soi
- ✓ l'année qui suit le séjour de cohésion

ÉTAPE 1 LE SÉJOUR DE COHÉSION

Le SNU est une opportunité de vie collective pour créer des liens nouveaux, apprendre la vie en communauté, développer sa culture de l'engagement et ainsi affirmer sa place dans la société.

 Quelles thématiques ? 1 Activités physiques, sportives et de cohésion 2 Autonomie, connaissance des services publics, accès aux droits, promotion de la santé 3 Citoyenneté et institutions nationales et européennes 4 Culture et patrimoine 5 Découverte de l'engagement et résilience nationales 6 Défense, sécurité et développement durable et transition écologique 7 Développement durable et transition écologique	 Où ? Dans des centres de cohésion installés dans des internats publics ou des centres de vacances situés dans un autre département que celui du volontaire.	 Quand ? du 21 juin au 2 juillet 2021.
 Et après ? Une cérémonie de clôture est organisée le dernier jour et chaque volontaire reçoit un certificat de participation au séjour de cohésion.		



ÉTAPE 2 LA MISSION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Une fois le séjour de cohésion réalisé, chaque jeune effectue, près de chez lui, une mission d'intérêt général. Chaque département propose plusieurs missions que les jeunes peuvent découvrir et auxquelles ils peuvent candidater.

 Quels domaines ? Solidarité, santé, éducation, culture, sport, environnement et développement durable, citoyenneté, etc.	 Où ? Associations, corps en uniforme (pompiers, gendarmes, etc.), collectivités territoriales, services publics.	 Quand ? Tout au long de l'année (minimum 84 heures) hors temps scolaire, l'année qui suit le séjour de cohésion.
 Des exemples ? Contribution à un chantier de restauration du patrimoine, participation à l'organisation d'un événement culturel, sportif ou à l'animation dans une structure pour personnes âgées, etc.	 Et après ? À l'issue de la mission, un certificat est remis à chaque volontaire.	 Bonus Un accès en ligne à des cours de Code de la route et, au terme de la mission, une première inscription offerte à l'examen du Code.

ÉTAPE 3 L'ENGAGEMENT VOLONTAIRE

À l'issue de la mission d'intérêt général, chaque volontaire peut s'engager et participer au renforcement d'une société fraternelle et solidaire en rejoignant les formes d'engagement existantes, comme le Service civique ou les réserves (par exemple la réserve civique).


Pour qui ?
Les jeunes de 16 ans à 25 ans.

Durée ?
De 3 mois à 1 an.
Les missions ?
Elles s'effectuent dans le cadre des dispositifs d'engagement existants : Service civique, sapeur-pompier volontaire, réservistes, volontariat des Armées ou de la Gendarmerie, bénévolat associatif, etc., et concernent des secteurs très variés : l'accompagnement des personnes, la préservation du patrimoine, l'environnement, la défense et la sécurité, etc.

VOS QUESTIONS SUR LE SÉJOUR DE COHÉSION

Comment se passent les journées ?

La journée débute par le lever des couleurs, cérémonie pendant laquelle on lève le drapeau français et chante La Marseillaise. Des activités pratiques et des mises en situation sont organisées autour de temps collectifs, comme la formation aux premiers secours, la participation à des actions solidaires, différents modules sur site et à l'extérieur, etc.

Qui assure l'encadrement des séjours ?

Ce sont des adultes expérimentés dans l'encadrement des adolescents et ayant reçu une formation préalable SNU. Ils sont en charge de la supervision de la vie courante, de l'animation et des conseils de maisonnées. Le centre est dirigé par un directeur, un conseiller éducatif, un conseiller d'encadrement et un gestionnaire.

Les filles et les garçons sont-ils séparés ?

Les centres d'accueil sont mixtes mais pas les dortoirs. Pendant la journée, les volontaires sont regroupés dans une maisonnée de 10 jeunes encadrés par un tuteur.

Une tenue est-elle obligatoire ?

Oui, la tenue est remise lors de votre arrivée au centre.

Et pour un jeune en situation de handicap ?

Des aménagements sont mis en place au cas par cas afin de permettre la participation de tous. Le SNU est inclusif et universel.



Informations et inscription

snu.gouv.fr

L'Interview

Nous vous proposons dans ce numéro une nouvelle rubrique : quelques pages d'interview pour mettre en lumière des habitants de la commune qui se distinguent dans des domaines particuliers. Pour cette première, nous vous proposons un entretien avec un jeune sportif de Lautenbach-Zell plein d'avenir, Dani-Adam FELLAH.

Dani-Adam, peux-tu te présenter et nous présenter ton sport ?

Je m'appelle Dani-Adam FELLAH, je suis Zellois, lycéen et membre de l'Equipe Nationale Algérienne d'Escrime. L'escrime est un sport de combat. Il s'agit de l'art de toucher un adversaire avec la pointe ou le tranchant d'une arme blanche sur les parties valables sans être touché.

On utilise trois types d'armes :

L'épée où les adversaires se touchent avec la pointe de la tête aux pieds.

Le sabre où les adversaires se touchent avec le flan de l'arme sur le tronc, les bras et la tête.

Le fleuret où les adversaires se touchent avec la pointe sur le buste avant et arrière uniquement, c'est l'arme académique et c'est cette arme que j'ai choisie.



Comment es-tu arrivé à pratiquer l'escrime/le fleuret ?

J'ai débuté en 2009 avec Maître Gérard GUICHERT à Guebwiller à l'âge de 4 ans et demi.

J'ai remporté ma première coupe en 2011.

Dès lors, j'ai su que j'aimais gagner et j'ai tout fait pour que cela continue...



J'ai participé à plusieurs stages avec Maître Mathieu SISSLER de l'Académie VITA6, il m'a beaucoup appris sur moi-même et mes possibilités à me dépasser.
 En 2018, j'ai rejoint le club mythique de FIDES LIVORNO en Italie et là mon Maître italien Giuseppe PERUCCI m'a appris à développer le sens de la touche avec le bon tempo... j'ai alors fait connaissance avec l'escrime de haut niveau.
 Les bonnes sensations sont arrivées : j'ai compris qu'avec le travail tout devient possible !
 Localement, je suis plusieurs fois Champion Grand Est et avant l'arrêt des compétitions pour cause de pandémie, j'ai fini 5^{ème} au classement France de ma catégorie sans avoir pu disputer le championnat de France qui a été annulé.

Farida Fellah est avec Dani-Adam Fellah.
 18 janvier 2020 · 🌐

Dani-Adam Fellah s'impose et remporte la médaille d'or! 🏆🏆🏆 à l'épreuve HORIZON 2028 de Belfort.
 Dani-Adam FELLAH wins the gold medal! 🏆🏆🏆

Farida Fellah est avec Dani-Adam Fellah.
 8 mars 2020 · 🌐

DANI-ADAM FELLAH 🏆🏆🏆 a défendu son TITRE de CHAMPION DU GRAND EST en remportant la médaille d'OR
 CHAMPION OF THE GRAND EST - FRANCE



Peux-tu nous expliquer comment tu as été repéré par l'équipe algérienne et comment as-tu pu intégrer l'équipe nationale ?

En 2018, mes parents m'ont emmené au Championnat du Monde de Vérone.
 J'y ai rencontré le Président de la Fédération Algérienne d'Escrime qui était venu avec la délégation Algérienne.

C'est ainsi que Mr Raouf Salim BERNAOUI, Président de la Fédération Algérienne d'Escrime, qui me connaissait au travers des résultats que j'avais obtenus en France m'a invité à venir disputer le Championnat d'Algérie me donnant ainsi la chance de m'exprimer.

Début juillet, à Alger, je remportais 4 médailles dont 3 en or pour mon nouveau Club Algérien le Mouloudia Club d'Alger. Ces excellents résultats m'ont permis d'intégrer l'Equipe Nationale et de participer à ma première compétition de renommée Internationale : Les IIIème Jeux Africains de la Jeunesse.

Cet évènement sportif de grande envergure organisé fin juillet à Alger a réuni 54 nations : 3400 athlètes juniors dans 35 disciplines différentes ; outre les cérémonies d'ouverture et de fermeture impressionnantes, les pistes de cette compétition ont accueilli quelques adversaires de talents.

J'ai vécu des moments intenses, uniques avec tous les athlètes présents et malgré mon jeune âge, j'y ai remporté 2 médailles : une de bronze en individuel et une en argent avec mon équipe.

Monsieur le Ministre des Sports a donné une réception en l'honneur des médaillés à laquelle j'ai été convié avec ma sœur Inès-Jade qui fait aussi partie de l'Equipe Nationale féminine de fleuret.



En Février 2019, Alger abritait le Championnat d'Afrique, à cette occasion j'ai remporté le titre de vice-champion dans ma catégorie et la médaille de bronze avec mon équipe en junior.

Et ton très beau palmarès ne s'arrête pas là, quel est-il ?

PALMARES	
Titres	
2020 Champion d'Afrique M17	
2020 Champion d'Afrique M15	
2020 Champion Grand Est France M17	
2019 Vice-Champion d'Afrique M15	
2019 Champion Grand Est France M15	
2018 Champion d'Algérie M20	
2018 Champion d'Algérie M15	
Résultats	
Championnat d'Afrique 2020: 1er M15 - 1er M17 - 3 ^{ème} M20	
Championnat d'Afrique par équipe 2020: 3 ^{ème} M20	
Championnat d'Afrique 2019: 2 ^{ème} M15 - 8 ^{ème} M17 - 15 ^{ème} M20	
Championnat d'Afrique par équipe 2019: 3 ^{ème} M20	
Jeux Africains de la Jeunesse 2018: 3 ^{ème} M17	
Jeux Africains de la Jeunesse par équipe 2018: 2 ^{ème} M17	
Championnat d'Algérie 2018: 1 ^{er} M15 - 2 ^{ème} M17 - 1 ^{er} M20	
Championnat d'Italie 2019: 9 ^{ème} /135 ALLJERI (M14)	
Championnat de France 2019: 19 ^{ème} /104 (M15)	
Classement FIE 2019: 105 M20	en 2020: 67 M20
Classement France 2019: 33 M15	en 2020: 5 M15
Clubs	
Mouloudia Club d'Alger - Algérie	
Circolo Fides Livorno - Italie	
Strasbourg Escrime - France	

Dani-Adam FELLAH
Fleurettiste – foil fencer

daniadam-fellah.com

En février 2020 à Accra au Ghana, j'ai remporté 4 médailles dont 2 en or, l'une dans ma catégorie et l'autre dans la catégorie supérieure, je suis donc double champion d'Afrique. J'ai aussi obtenu la médaille de bronze dans la catégorie junior, j'ai ainsi fait un podium avec le Champion du Monde. Ces résultats m'ont propulsé à la 67^{ème} place du classement junior mondial, à ce jour c'est mon meilleur résultat et mon meilleur souvenir.

(Peu après cet entretien Dani-Adam s'est envolé pour les championnats du monde Junior et Cadet qui se tenait au Caire en Egypte début avril, où il réalisa un très beau parcours.)

Tu as de l'énergie et de l'ambition à revendre, quels sont à présent tes objectifs sportifs ?

Ce qui me motive tous les jours ce sont les anneaux olympiques : TOKYO - PARIS - LOS ANGELES

J'espérais pouvoir me qualifier avec mon équipe pour les Jeux Olympiques de Tokyo, mais cela n'a pas été possible, car les compétitions de qualification ont été annulées à cause de la pandémie qui fait rage...

Quoiqu'il arrive en 2022 de belles échéances se profilent avec les IV^{ème} Jeux Africains de la Jeunesse à Addis-Abbeba en Ethiopie ainsi que les Jeux Méditerranéens d'Oran en Algérie.

Comment arrives-tu à concilier vie de famille, scolarité et pratique sportive de haut niveau ?

C'est grâce au soutien inconditionnel de mes parents, une organisation sans faille et bien sûr l'ingrédient le plus important : le travail.

J'ai aussi la chance d'avoir un formidable partenaire Mr Jean-François ZWICKERT qui me donne accès aux installations de L'ATELIER FITNESS de Guebwiller où je fais toute ma préparation physique et depuis octobre, j'ai aussi deux coaches sportifs Messieurs Sid Ahmed et Farid BENAYAD de SAF Personal Trainer.



Avec la pandémie, mes entraînements se sont faits différemment avec beaucoup de préparation physique personnelle, mais aussi avec les séances en Visio pour le côté technique avec Maître Stephan DELANGAIGNE, l'entraîneur de l'Equipe Nationale, qui a pu me donner plusieurs leçons.

Par ailleurs, j'ai eu la chance au mois d'Août de participer au stage International organisé par mon Maître d'Armes italien Giuseppe PIERUCCI réunissant 120 athlètes et 20 Maîtres d'armes ce qui m'a permis de croiser le fer avec l'élite Européenne.

Aujourd'hui, il est important pour moi de ne pas perdre ma condition physique et pour cela je dois m'entraîner quotidiennement : je fais un footing par jour, une séance de préparation physique chez moi : gainage, abdos, pompes, stretching, etc... plus des exercices spécifiques liés à ma discipline pour lesquels j'ai besoin de plus de place.



Tu es au lycée et plutôt bon élève, quels sont tes projets post-bacs ?

En effet, je suis lycéen et il est aussi important pour moi de réussir scolairement. J'y travaille sans relâche.

J'aime les mathématiques, la physique et aussi les langues ; cette année en plus de l'allemand et l'anglais je fais de l'italien et j'ai hâte de retrouver mes amis à Livourne pour parler avec eux.

Pour ce qui est de mes études post-bac, je n'ai pas encore pris de décision et je me laisse ouvert le champ des possibles.

Pour finir, pourrais-tu me dire qu'est ce qui te plaît, que tu apprécies, dans notre commune ?

Je n'ai pas beaucoup de temps libre du fait du rythme que je m'impose, mais lorsque j'ai du temps libre j'aime aller pêcher la truite avec mon père au bout du village.

Nous avons la chance d'habiter un joli village adossé à la montagne et il me tarde de retrouver les randonnées en forêt au-dessus de chez nous, mais aussi le marché de montagne qui se tient devant l'école.

Un dernier mot, dans ce contexte sanitaire de pandémie COVID19, j'ai une pensée pour tous ceux qui ont perdu des proches. Je pense aussi à tous ceux qui luttent contre ce virus : les malades, mais aussi les soignants. Aidons-les !!! Continuons tous les gestes barrières pour pouvoir se retrouver ensemble sain et sauf !

Prenez soin de vous !!

Merci Beaucoup Dani-Adam.

MB.

Évènements passés

- Mercredi 11 novembre 2020 : Alors que la France venait de se reconfiner face à la progression du Virus, c'est une cérémonie du 11 Novembre en comité très restreint qui s'est déroulée. Seul Mr le Maire et huit membres du Conseil Municipal ont accompagné Mr J-Pierre Rauch, président local de l'UNC, pour déposer les gerbes aux pieds des monuments aux Morts et commémorer également les nombreux soldats français décédés au cours de l'année 2020.



- 4 et 5 décembre 2020 : Presque tous les évènements qui marquent les fêtes de fin d'année ont été annulés en 2020, y compris la cérémonie des illuminations sur la place de la mairie, mais nous tenions tout de même à apporter un peu de gaieté dans cette ambiance morose et à faire vivre l'esprit de Noël. C'est ainsi qu'une équipe de choc du Conseil Municipal s'est attelée à décorer et illuminer la place de la Mairie pour le plaisir du plus grand nombre. Un grand Merci aux bénévoles.

- Dimanche 20 décembre 2020 : Autre temps fort des fêtes de fin d'année qui ne put avoir lieu cette année, la fête de Noël des aînés. Qu'à cela ne tienne, les membres du Conseil Municipal se sont transformés pendant quelques heures en Père et Mère Noël en réalisant la distribution de colis festifs pour nos aînés. Un moment de joie et d'échange pour eux, accompagné de sourires, masqués bien entendu.



- 14 et 15 janvier 2021 : Nul ne doute que nous n'avions plus vécu un tel épisode de neige depuis de nombreuses années. Un tel cumul de neige, lourde et collante, tombée en si peu de temps ne pouvait que provoquer des perturbations sur les routes et de nombreux dégâts, dont des arbres et des branches qui cassent sous le poids de la neige. Il est cependant à souligner l'incroyable travail effectué par nos équipes de déneigement, ouvriers municipaux, membres du Conseil Municipal et bénévoles, qui se sont relayés sans relâche de 5 h du matin à plus de minuit le soir pour assurer les meilleures conditions de circulation possibles.

L'unimog de la commune a circulé plus de 50 h en trois jours. Et bien évidemment nombreux étaient ceux qui se sont afférés à rouvrir les tronçons de routes fermés par les chutes d'arbres.

Nous tenions ici à remercier du fond du cœur, toutes celles et ceux qui se sont démenés et surpassés au cours de ces quelques jours pour la commune et le bien de tous.



- Samedi 16 janvier 2021 : Cette date avait été retenue par les maires du Haut-Florival pour manifester publiquement notre inquiétude face à l'absence de médecin généraliste dans la vallée. La météo était froide et venteuse, mais plus d'une centaine d'habitants de la vallée ont répondu présent et se sont réunis à Buhl devant l'ancienne usine Sevyolor, soutenus pas les élus de notre vallée, les conseillers régionaux, les conseillers d'Alsace et plusieurs parlementaires haut-rhinois. L'événement fut couvert par France 3 Alsace et les journaux régionaux pour une couverture médiatique la plus importante possible.



- Vendredi 19 mars 2021 : Fidèle à notre volonté d'embellissement et de décorations dans la commune, une équipe de bénévoles du Conseil Municipal assura la mise en place des décorations de Pâques, aux entrées de la commune et place de la mairie. Un grand merci à eux pour leur investissement.



Travaux

Ce sont des travaux de grande ampleur qui ont démarré ce printemps dans la partie haute de la Grand'Rue, avec le raccordement d'une quinzaine de foyers au gaz de ville.

Les travaux à la charge de la société Caléo, fournisseur local de gaz, permettront d'alimenter ces habitations de manière sûre en gaz naturel, une énergie parmi les moins onéreuses du marché. Après cette première tranche de travaux menée par l'entreprise LGTP, qui est à présent achevée dans la rue principale, non sans impacter la circulation automobile, le chantier s'est déplacé et assure à présent le raccordement des foyers de la rue de la Scierie avant de se poursuivre prochainement rue du Schloesslé. Nous sommes cependant certains que les quelques contraintes que vous subissez dans vos déplacements quotidiens à cause de ces travaux ne seront bientôt plus qu'un lointain souvenir et que les habitants qui auront ainsi pu bénéficier du raccordement au gaz naturel seront satisfaits de cette avancée.



Nos joies, nos peines

Naissances



- Le 5 janvier à Colmar, Raphaël, Valentin, Nathanaël KLEIN GERMAIN, fils de Michaël GERMAIN et de Marion KLEIN.
- Le 8 janvier à Colmar, Naël, Nicolas, Serge HAEFFLER, fils de Vincent HAEFFLER et de Camille GRUNINGER
- Le 10 mars à Mulhouse, Alba, Régine BARBÉ, fille de Gaston BARBÉ et Gwenaëlle LE FLOCH.

Décès

- Le 2 janvier à Guebwiller, Jean-Louis, René FUCHS, époux de Brigitte LANG.
- Le 2 janvier à Issenheim, Bernadette RISSER, veuve de Rémy FRANCK.
- Le 4 janvier à Soultzmatt, Antoine SONNTAG, veuf de M-Thérèse RISSER
- Le 23 janvier à Mulhouse, Simone, Berthe TRESCH, veuve de Roger FISCHER.
- Le 26 février à Lautenbach-Zell, Jean Marie, Léon FORLEN, époux de Liliane DISS.
- Le 23 avril à Lautenbach-Zell, Fernand, Bernard PREISS, époux de Françoise HUG.
- Le 24 avril à Guebwiller, Antoine TODISCO, veuf de M-Hélène WERLEN.



Les nouveaux habitants

Bienvenue à :

- Mr Ludovic KACHLER ;
- Famille Jonathan et Neda GIRARDOT ainsi qu'à Gaétan ;

Parmi les décès qui ont touché notre commune en ce début d'année, nous avons le regret de compter deux anciens membres du Conseil Municipal.

C'est en tout début d'année, le 2 janvier, que nous apprenions avec regret le décès de Mr Jean-Louis FUCHS des suites d'une longue maladie.

Homme apprécié, nous gardons en souvenir le sens de l'engagement et du dévouement de Jean-Louis, qui fit preuve d'une remarquable constance dans sa fonction de Conseiller Municipal de mars 2001 à mars 2008.

Après cette période au Conseil Municipal, il continua à participer avec humilité à la vie locale, qu'il aimait joyeuse et simple. Grand amateur et joueur de cithare, il répondait toujours présent pour interpréter, seul ou accompagné, quelques morceaux lors des festivités, telles que la fête de Noël des aînés, ou la cérémonie d'illumination du sapin de Noël.

Jean- Louis FUCHS restera dans nos mémoires comme un homme amoureux de sa commune et de la vallée.



C'est avec une très vive émotion que nous apprenions également le décès le 23 avril de Fernand PREISS.

Résumer la vie de Fernand et ses engagements pour la commune n'est pas chose aisée, tant ses rôles furent multiples. À côté d'un beau parcours familial et professionnel, il n'aura de cesse de s'impliquer dans la vie publique. Il entre au Conseil Municipal en décembre 1958, où il

siègera pendant plus de 23 ans jusqu'en mars 1983, dont 18 années en tant que 1^{er} adjoint de 3 maires successifs (J. Hirlemann, V. Stoecklé et R. Schwartz).

Il intègre dès 1946 la chorale Sainte-Cécile, qu'il ne quittera plus et occupe le poste de Président de la Chorale de Sengern. En 1971, pour pallier la mauvaise réception de la télé, il crée, un des premiers réseaux de télédistribution d'Alsace, et assure la présidence, comme fondateur de l'Association des Télégügger. C'est en 1974 qu'il rejoint également le Conseil de Fabrique de Sengern, dont il devient Président en 1986 jusqu'en 2018, puis devient membre d'honneur. Membre fondateur du Cabaret Net's, il monte sur les planches à partir de 1979, à Lautenbach-Zell, à Buhl, puis à Merxheim. Il en devient également le Président de 1986 à 2001, puis devient Président d'honneur. En 1987 il intègre l'équipe de la Communauté de Paroisses du Florival et contribue activement à la rédaction du bulletin paroissial. Président fondateur du Chœur d'homme du Florival de 1991 à 2007, il garde le titre de Président d'honneur.

Fernand était ainsi, toujours très actif, débordant d'engagement, de convictions, grand défenseur de notre culture, de notre patrimoine, de nos traditions et de notre dialecte, aimant la vie et les gens, un bon vivant tout simplement.

La commune sera éternellement reconnaissante de l'implication dont a fait preuve Fernand. Il restera dans notre mémoire comme un grand homme, engagé et modeste.



Merci docteur !

Après 36 années d'installation en libéral dans le Florival, j'ai définitivement pris ma retraite fin juin 2020.

J'ai choisi cette voie depuis l'enfance. Né à Mulhouse, j'ai fait ma scolarité au lycée Schweitzer. Détenteur d'un Bac D, je suis parti à Lille pour mes 6 premières années de médecine.

J'ai ensuite fait mon stage interné à Mulhouse et passé les cliniques à la faculté de médecine de Strasbourg tout en préparant l'internat périphérique. Les 4 années d'internat à l'hôpital de Mulhouse ont été très formatrices et j'ai présenté ma thèse en 1983 afin de valider mon titre de Docteur en Médecine.

Je me suis installé en janvier 1984 à Buhl, puis lors de la création du centre médical en 1992, je me suis associé au Dr Anne SCHREIBER avec qui j'ai été très heureux de collaborer durant toutes ces années.

Je suis ravi d'avoir pu exercer dans un cadre attrayant tel que le Florival et avec une patientèle aussi agréable.

Aujourd'hui, je profite de ma retraite pour me recentrer sur mes passions comme la photographie animalière, la musique, la randonnée, le VTT et ma famille.

Jean-Marc HOOG



Anniversaires

Mai

01	KLEIN Valentin	66 ans
01	KUSTER A-Marie	72 ans
02	KUBLER Juliette	81 ans
05	ACKERMANN Marie Lucie	82 ans
07	CZICHON Marie-Louise	74 ans
07	NAAS Lucie	91 ans
07	RIETHMULLER Marthe	91 ans
09	ISSENOR Mathilde	101 ans
10	FISCHER Marie Reine	69 ans
10	SCHMITT Alice	91 ans
11	SPERISSEN René	70 ans
12	LANTZ Jeannine	81 ans
18	FURST Christiane	82 ans
19	SACCHI Claude	68 ans
23	BOLL Suzanne	79 ans
23	OBRECHT Marthe	77 ans
25	ROZEROT Henri	85 ans
26	SANCHEZ José	71 ans
29	HUEBER Martine	70 ans
30	GRARE Gilbert	67 ans
30	PFIFFELMANN Michèle	72 ans
31	SCHMID Joseph	71 ans

Juin

03	RISSER Andrée	76 ans
03	CORTESE Michel	70 ans
03	RUDOLF Marie Joseph	68 ans
04	SCHMUCK Marie Louise	88 ans
04	FRIESS Jean-Paul	88 ans
05	REIFSTECK Robert	66 ans
05	WAGNER Marie France	74 ans
07	LELLI Blandine	79 ans
10	FURST Jean-Jacques	83 ans
14	FISCHER Claude	66 ans
18	WEHLEN Pierre	92 ans
19	MARCK Paulette	78 ans
21	PIERREL Jean Louis	70 ans
26	WITTLIN Elisabeth	69 ans
27	ARNOLD Marie Odile	67 ans
27	MANANT Claude	70 ans
29	BIEHLER Gérard	68 ans
29	SPERISSEN Chantal	68 ans

Juillet

04	JACOBBERGER Roland	66 ans
04	GAUDIN Jacques	70 ans
09	WERLEN J-Marc	68 ans
10	MASSERON François	87 ans
10	PFEFFER Bernard	72 ans
11	PFIFFELMANN Marcel	70 ans
11	HERR A-Marie	90 ans
15	UMBENSTOCK Charles	80 ans
18	SCHNEIDER Claudine	70 ans
18	SIMONKLEIN Jeanne	82 ans
20	FERRANDI Jacqueline	71 ans
24	HUEBER Raymond	71 ans
29	FROIDEVAUX Joseph	70 ans
31	ERNY Giséla	79 ans

Août

10	CHAPELIER Georges	65 ans
11	HABY Gilbert	80 ans
12	ISSENOR Sylvie	68 ans
13	HOOG Francine	65 ans
14	MUTZ Pierre	69 ans
15	WECK M-Renée	78 ans
15	HOFFMANN M-Gilberte	67 ans
17	PIERREL Annie	68 ans
17	KUSTER Jacqueline	88 ans
19	HUEBER Monique	79 ans
20	PREISS Françoise	92 ans
20	GONCALVEZ Adelino	82 ans
22	STILL Anne-Marie	87 ans
23	RISSER Simone	66 ans
23	BRAHIM Hassen	65 ans
26	FUCHS Brigitte	68 ans
28	REGNAULT J-Pierre	75 ans
29	MOINE Jacqueline	86 ans
30	PFIHL M-Camille	68 ans



Association Agréée Pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

A.A.P.P.M.A LAUTENBACH-ZELL

Site Internet: www.peche-dans-le-haut-florival.com

PRESIDENT :

Denis FISCHER

37, Grand'rue, 68610 LAUTENBACH-ZELL

Tel. 06.30.33.19.33 fischerd@neuf.fr

TRESORIER :

Yves WERMELINGER

18 rue de la Lauch 68610 SENGERN

Tel. 06 83 86 17 46 yves.wermelinger@gmail.com

SECRETAIRE :

Jean-Marc FISCHER

19, rue du Felsenbach 68610 SENGERN

Tel. 06.08.22.33.91 fischer@laempfischer.fr

OPERATION RIVIERES ET LAC PROPRES AVEC L'AAPPMA DE LAUTENBACH-ZELL/SENGERN

Le samedi 8 mai 2021 aura lieu la traditionnelle matinée « Rivière et Lac propres » organisée par l'AAPPMA de Lautenbach-Zell.

Nous faisons appel aux personnes pouvant se libérer afin de nous venir en aide pour ramasser les « détritits » parsemés aux abords et dans la Lauch de Lautenbach et du lac de la Lauch.

Cet appel est lancé non seulement aux pêcheurs mais à toutes personnes sensibles à la protection de notre patrimoine naturel et transmettre une belle image printanière à nos communes de Lautenbach, Lautenbach-zell et Linthal.

Veillez vous munir de gants et de bottes, Les sacs seront fournis par l'association.

Le rendez-vous est donné

Le samedi 8 mai 2021 sur la place de la mairie de Lautenbach-Zell à 9h

Où les différentes équipes seront formées suivant les zones à nettoyer

Merci de vous associer à l'AAPPMA de Lautenbach-Zell pour cette bonne cause.

D.FISCHER